

Projet de délibération du 22 mai 2023 de Mmes et MM. Timothée Fontolliet, Manuel Zwysig, Joëlle Bertossa, Christian Zaugg, Mathias Erhardt, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Olivia Bessat-Gardet et Théo Keel: «Pour un tronçon cyclable sécurisé traversant le Jardin anglais».

(acceptée par le Conseil municipal, lors de la séance du 6 mars 2024)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposés des motifs

Le «U cyclable», tronçon principal du réseau cyclable genevois, finalisé sous sa forme actuelle en avril 2021, est défini sur le site internet de la Ville de Genève comme «un itinéraire cyclable continu, sécurisé et à double sens... aménagé autour de la rade, entre Genève-Plage et le parc Mon-Repos». Cet itinéraire traverse le Jardin anglais sur une portion de plus de 200 m. Débouchant sur l'Horloge fleurie, un des monuments genevois les plus visités du canton, ce tronçon est très fréquenté par les piétons. Ce segment ne possède aucune démarcation spécifique et les flux cyclistes et piétonniers sont donc, de facto, mélangés. Ainsi, ce manque de démarcation augmente fortement les risques d'accidents potentiellement graves, les vélos circulant souvent à vitesse élevée.

Considérant:

- l'importance que représente le «U» lacustre au sein du réseau cyclable genevois et la circulation inhérente;
- la fréquentation piétonne conséquente (d'autant plus durant la période estivale) liée à l'attrait du Jardin anglais et de l'Horloge fleurie;
- le manque de démarcation rendant la double utilisation par les piétons et les vélos dangereuse, spécialement aux entrées et sorties du Jardin anglais;
- que les associations représentant les intérêts piétons et cyclistes (Pro Vélo Genève, Mobilité piétonne, etc.) sont unanimes sur le besoin de séparer les flux des piétons et des vélos;
- le danger que représente la collision entre un vélo roulant à vive allure et un piéton;
- les délais importants nous séparant des prochaines modifications du «U cyclable», liées à la construction de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, qui permettront d'améliorer la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 50 000 francs destiné à l'aménagement de la portion du «U cyclable» traversant le Jardin anglais et permettant de séparer par un aménagement simple (marquage/bordure) les flux piétons et vélo.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues à l'article premier et second au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève. La dépense sera amortie selon les règles en vigueur.